

REPUBLIQUE FRANÇAISE

—
DEPARTEMENT DE LA VENDEE

—
VILLE DES SABLES D'OLONNE

—
Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 1^{er} avril 2019

SOUS-PREFECTURE
DES SABLES D'OLONNE

03 AVR. 2019

COURRIER ARRIVE

DELIBERATION N° 44

**OBJET : DENOMINATION DE LA VOIE PRINCIPALE DU POLE D'ACTIVITES
« LES SABLES D'OLONNE SUD »**

L'an deux mille dix-neuf, le premier avril dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal des Sables d'Olonne se sont réunis Salle Audubon, sise 60 Boulevard Pasteur aux Sables d'Olonne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le 26 mars deux mille dix-neuf (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales).

PRESENTS : BALLE Pascale, BAUDUIN Michel, BELLE Jean-Marie, BENELLI Frédéric, BLANCHARD Alain, BRANDET Claire, BROSSARD Catherine, CASSES Jean-Eudes, CHAIGNE Nicolas, CHAPALAIN Jean-Pierre, CHARBONNIER Catherine, CHENECHAUD Frédéric, CHENECHAUD Jean-Claude, CODET Bernard, COMPARAT Annie, DEJEAN Jean-François, DELPIERRE Christine, DURAND Claude, EPAUD Sylvie (présente à partir de la délibération n°2), GAYDA Catherine, GINO Corine, GROUSSEAU André, HECHT Gérard, HORDENNEAU Dominique, HOUSSAINT Patrick, JEGU Didier, LADERRIERE Sophie, LANDRIEAU Nicole, LAURY Isabelle, LOPEZ Sophie, MAESTRIPIERI Dominique, MAINGUENEAU Gérard, MALLOCHET Gérard, MASSON Jacques, MAUREL Mauricette, MEREL Chantal (présente à partir de la délibération n° 2), MERLE Colette, MICHENAUD Catherine (présente à partir de la délibération n°3), MIGNON Laëtitia, MOREAU Yannick, MOULY Gérard, PARISSET Lionel (présent à partir de la délibération n°2), PATHE Martine, PECHEUL Armel, PERON Loïc, PINEAU Florence, RAIMBAUD Richard, ROBIN Evelyne (présente à partir de la délibération n°2), ROUMANEIX Nadine, ROUSSEAU Lucette, RUCHAUD Daniel, THEBAULT Jean-Pierre, VERMERIE Sophie, VRIGNON Francine, YOU Michel.

ABSENTS EXCUSES : AUGRY Valérie donne pouvoir à BLANCHARD Alain, BILLON Annick donne pouvoir à HECHT Gérard, BOUDIGOU Adeline donne pouvoir à PINEAU Florence, BROSSÉAU Stéphane donne pouvoir à LOPEZ Sophie, CHARTEAU Joseph donne pouvoir à CHENECHAUD Frédéric, CHENECHAUD Nicolas donne pouvoir à DELPIERRE Christine, COUGNAUD Henri donne pouvoir à PECHEUL Armel, DEVOIR Robert donne pouvoir à MAUREL Mauricette, FOURNIERE Claude donne pouvoir à CASSES Jean-Eudes, HENNO Linda donne pouvoir à BRANDET Claire, LANDAIS Jean-Noël donne pouvoir à PERON Loïc, MEREL Chantal donne pouvoir à CHAPALAIN Jean-Pierre pour la délibération n°1, MICHENAUD Catherine donne pouvoir à ROUMANEIX Nadine pour les délibérations n° 1 et n° 2, MONGELLAZ Gérard donne pouvoir à BAUDUIN Michel, PLANSON Didier donne pouvoir à COMPARAT Annie, REHAULT Marie-Françoise donne pouvoir à MERLE Colette, VIOLLOT Caroline donne pouvoir à VERMERIE Sophie.

ABSENTS : BOSSARD Françoise, BOURDIN Claude, BOURDIN Laurence, FRADIN Cédric, JAUZELON Marie-Noëlle, MARCHAND Bernard, MARTIN Françoise, PETIT François, QUINTARD-GALLENNE Nathalie, RABILLER Lucie, SILARI Nathalie.

En application des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame CHARBONNIER Catherine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 81
Nombre de présents : 55
Nombre de votants : 70

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la délibération portant sur la dénomination de la voie principale du Pôle d'activités « Les Sables d'Olonne Sud » : Rue Elisa DEROCHE.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
—
Ville des Sables d'Olonne

—
Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 1^{er} avril 2019

SOUS-PREFECTURE
DES SABLES D'OLONNE

03 AVR. 2019
COURRIER ARRIVE

DELIBERATION N° 44

**OBJET : DENOMINATION DE LA VOIE PRINCIPALE DU POLE D'ACTIVITES
« LES SABLES D'OLONNE SUD »**

Rapporteur : Armel PECHEUL
1^{er} Adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 20 mars 2019.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Considérant que la dénomination des voies communales, et principalement celles à caractères de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'un permis d'aménager relatif à la création d'un parc d'activités économiques « Les Sables d'Olonne Sud » a été déposé le 31/05/2012 et délivré le 21/12/2012.

Considérant que ce Pôle d'activités se voit doté d'une voie d'accès se raccordant via un échangeur sur la RD 949 et qu'il est désormais ouvert à la commercialisation par les Sables d'Olonne Développement.

Considérant qu'aux fins de faciliter les démarches des établissements devant s'implanter sur ce site, il est proposé que la voie principale soit dénommée : Rue Elisa DEROCHE (Aviatrice (1882-1919), 1ère femme au monde à avoir obtenu son brevet de pilote).

Compte tenu de ces éléments et après avis favorable de la Commission Urbanisme réunie le 20 mars 2019,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- de dénommer la voie principale du Pôle d'activités « Les Sables d'Olonne Sud » Rue Elisa DEROCHE selon la délimitation reportée au plan joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document entrant dans le cadre de l'application de la délibération à intervenir.

Certifié exécutoire

par le Maire,
compte-tenu de la réception en
sous-préfecture le

03 AVR. 2019

Et de la publication le 03 AVR. 2019



Pour extrait conforme

Yannick MOREAU

Maire des Sables d'Olonne

SOUS-PREFECTURE
DES SABLES D'OLONNE

03 AVR. 2019
COURRIER ARRIVE

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ANNEXE A LA DELIBERATION - ACTION FONCIERE - DENOMINATION DE LA VOIE PRINCIPALE DU POLE D'ACTIVITES « LES SABLES D'OLONNE SUD »

